Questions tarifaires FMH

Le 29 janvier, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a décidé de mettre en œuvre la révision actuelle de la Liste des analyses. La FMH est fâchée de cette décision. Nous tenons cependant à vous informer ici de la solution constructive que nous avions proposée.

La FMH s'exprime en faveur d'une révision de la liste des analyses depuis 2006. Néanmoins, elle ne peut accepter les versions présentées à ce jour. L'OFSP y calcule en effet les prix d'analyse pour le laboratoire au cabinet médical sur la base d'un laboratoire industriel et «compense» les désavantages de la production individuelle par une taxe de présence. Ce faisant, l'OFSP soustrait un «gain» inexistant pour réaliser des économies à hauteur de 20 à 25% selon lui – d'après les cal-

culs de la FMH, celle-ci atteindront en fait 30 à 35%. L'OFSP n'a pas pris en compte les interventions répétées de la FMH visant à remettre sur le métier la liste des analyses effectuées au cabinet du praticien et à calculer le tarif d'après des règles d'économie d'entreprise.

Anton Prantl et Roman Fried ont développé un tarif «Point of Care», calculé, lui, selon des critères d'économie d'entreprise, et qui représente correctement les coûts des analyses de laboratoire dont les résultats sont immédiatement disponibles. Le tarif Point of Care: une proposition constructive de la FMH!

Dr Ernst Gähler, vice-président de la FMH

La FMH à propos de la révision de la Liste des analyses et des laboratoires de cabinet médical

Roman Fried

Directeur Verein für medizinische Oualitätskontrolle Zürich

Situation actuelle

Aujourd'hui, la possibilité de disposer rapidement d'un diagnostic correct établi sur la base d'analyses de laboratoire va de soi dans notre système de santé. Ces analyses sont nécessaires chez plus de 60% des patients pour un diagnostic, le test d'un don de sang ou la surveillance d'un traitement. Dans notre pays, on ne compte plus guère de personnes n'ayant jamais dû se soumettre à une prise de sang à de telles fins.

Les laboratoires médicaux de Suisse ont accompli un bon travail jusqu'à présent. La qualité des analyses est très élevée en comparaison internationale, grâce entre autres à la qualité de la formation, à un contrat obligatoire d'assurance-qualité (www.qualab.ch) et à l'accréditation de la plupart des grands laboratoires par le Service d'accréditation suisse (www.sas.ch).

Après que les tarifs existants ont déjà été diminués de manière linéaire de 19%, l'OFSP envisage à nouveau une baisse entre 20 et 35% selon les sources.

Toutes les organisations professionnelles concernées ont protesté contre la décision de l'OFSP (www.sulm.ch/aktuell).

Situation de la FMH

Pour que les patients puissent bénéficier de soins optimaux et efficaces, la rapidité avec laquelle un résultat d'analyse est à disposition est souvent de grande importance, raison pour laquelle des analyses sont effectuées au laboratoire du cabinet médical par les assistantes médicales en présence des patients (analyses Point-of-care).

Bien que les avantages de ce type d'analyses soient incontestés et que le marché des analyses Point-of-care soit en forte progression au niveau international, l'OFSP a refusé jusqu'à présent d'introduire des positions tarifaires séparées pour ces examens. Dans la révision en cours de la liste des analyses, l'OFSP applique, pour le diagnostic établi sur la base d'analyses Point-of-care, les tarifs utilisés pour la facturation des analyses effectuées par les grands laboratoires automatisés

Ces tarifs ne tiennent pas compte des conditions particulières de production (analyses séparées, travail manuel, réactifs onéreux) propres au laboratoire du cabinet médical. Par conséquent, les motifs régulièrement invoqués par l'OFSP pour abaisser les tarifs (internationalisation, automatisation) ne valent pas dans ce contexte. L'OFSP entend corriger cette lacune manifeste par une taxe de présence.

La FMH a pu démontrer que cette taxe de présence conduirait à des inégalités massives et qu'elle est une mesure inacceptable, tant pour le patient que pour le médecin. Même si l'OFPS devait l'augmenter ou la subdiviser en une taxe variable et une taxe fixe, elle resterait une taxe corrective pour un tarif calculé au moyen de chiffres qui ne correspondent pas aux conditions réelles de production. Cette manière de procéder est inacceptable pour la FMH et occasionnera à nouveau d'importants problèmes lors de chaque révision future des tarifs.

Conséquences de la révision actuelle pour les cabinets médicaux

A long terme, les médecins en pratique privée seront toujours moins disposés à exploiter un laboratoire générant, en fin de compte, plus de

Correspondance: Dr Roman Fried Universitätsspital Institut für klinische Chemie CH-8091 Zurich

roman.fried@usz.ch



charges que de recettes. Comme ils ne devront pas supporter eux-mêmes les coûts économiques supplémentaires de consultations répétées et d'hospitalisations supplémentaires, ils renonceront de plus en plus au diagnostic Point-of-care et chargeront un grand laboratoire d'effectuer les analyses requises.

Les conséquences en seraient désastreuses pour le système de santé suisse:

- diminution du nombre de laboratoires de cabinet médical;
- diminution du nombre de médecins de famille;
- diminution de la qualité des soins;
- diminution de la sécurité des patients;
- diminution des emplois;
- diminution des places d'apprentissage pour assistantes médicales;
- augmentation considérable des coûts.

Les conséquences seraient particulièrement dramatiques pour les assistantes médicales dont l'activité professionnelle se déroule à 30% en moyenne au laboratoire du praticien. On assisterait à la disparition d'un grand nombre de postes de travail, de compétences en matière d'analyses et de places d'apprentissage.

Exigences de la FMH

La FMH demande que les analyses les plus importantes effectuées avec les appareils du cabinet médical en présence des patients conservent leurs propres positions tarifaires et que ces tarifs soient calculés sur la base de données spécifiques aux appareils utilisés.

La FMH estime que l'introduction de positions séparées est justifiée par le fait qu'un résultat d'analyses immédiatement disponible est une prestation différente d'un résultat ne pouvant être discuté avec le patient que lors d'une consultation ultérieure.

Etant donné que l'OFSP a refusé jusqu'à présent de calculer de telles positions et qu'il a maintenu le plus grand secret sur ses propres modèles de calcul, la FMH a été contrainte de développer son propre modèle de calcul tarifaire et a rendu public l'ensemble des données et bases de calculs relatif audit modèle (www.fmh.ch/ww/de/pub/welcome.htm).

Le tarif mis au point pour les analyses Pointof-care repose sur des bases et règles claires, s'exprime en des chiffres transparents, se concentre sur l'essentiel, et représente en fin de compte une solution neutre quant aux coûts.

Les patients et le corps médical, plus particulièrement les médecins de premier recours, sont fortement préoccupés par la menace qui pèse sur l'existence des laboratoires de cabinet médical. Ils comptent sur votre soutien en faveur du modèle «Tarif Point-of-Care».

